

Procès verbal de la séance du Conseil Communal  
Du lundi 5 novembre 2018

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;  
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;  
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-MARCHETTI(AP),  
M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD),  
B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP), Conseillers, C.DENOEL-HUBIN(AD), Présidente du  
CPAS et V.GERARDY, Directeur général  
T.TOSSINGS(AD) et B.WILLEMS-LEGER(AD) sont absents et excusés

---

La séance est ouverte à 20 heures.

---

**Consultation de marché – Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits inscrits  
au budget de l'exercice 2018 – Règlement de consultation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatives au marchés publics laquelle entre en vigueur le 30 juin 2017;

Considérant que l'article 28 §1<sup>er</sup> 6 ° de la loi susvisée exclut expressément de son champ d'application les marchés publics de services ayant pour objet les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant néanmoins que cette exclusion n'empêche pas le pouvoir adjudicateur du respect des grands principes applicables sous l'ancienne législation, à savoir la concurrence, la transparence et l'égalité de traitement des soumissionnaires ;

Attendu que la commune d'Aubel souhaite renouveler son enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2018 afin de financer ses dépenses extraordinaires 2018 ;

Considérant qu'à cet égard les conditions de consultation des organismes prêteurs doivent être arrêtées ;

Vu le règlement de consultation relatif au financement des dépenses extraordinaires au moyens de crédits inscrits au budget de l'exercice 2018 rédigé par les services financiers de la Ville ;

Vu l'avis obligatoire de Monsieur le Directeur financier, Receveur régional ;

Par 10 voix pour et 3 abstentions ( MM. J.Piron, T.Mertens et P.Marchetti)

**DECIDE :**

➤ D'approuver le règlement de consultation relatif au financement des dépenses extraordinaires au moyens de crédits inscrits au budget de l'exercice 2018 rédigé par les services financiers de la commune d'une enveloppe de 875.000 €.

➤ De consulter les organismes prêteurs suivants dans le cadre de la mise en concurrence :

- BELFIUS BANQUE, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES ;
  - BNP PARIBAS FORTIS, Montagne du Parc, 3 à 1000 BRUXELLES ;
  - ING, Avenue Marnix, 24 à 1000 BRUXELLES.
- 

**Modifications budgétaires communales**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 30/10/2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

## DECIDE

Par 10 voix pour et 3 abstentions ( MM. J.Piron, T.Mertens et P.Marchetti):

### Art. 1<sup>er</sup>

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2018:

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>7.499.689,71</b>	<b>1.945.000,00</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>7.492.685,98</b>	<b>1.891.000,00</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>7.003,73</b>	<b>54.000,00</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>2.367.607,16</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>96.982,47</b>	<b>0,00</b>
Boni / Mali exercices antérieurs	<b>2.270.624,69</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.016.000,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>1.070.000,00</b>
Recettes globales	<b>9.867.296,87</b>	<b>2.961.000,00</b>
Dépenses globales	<b>7.589.668,45</b>	<b>2.961.000,00</b>
Boni / Mali global	<b>2.277.628,42</b>	<b>0,00</b>

#### 2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	355.585,85 €	
Fabriques d'église d'Aubel	12.000,00 €	
Fabriques d'église St Jean Sart	5.500,01 €	07/08/2017
Fabriques d'église de la Clouse	0,00 €	07/08/2017
Zone de police	436.997,26 €	07/11/2017
Zone de secours	129.352,39 €	

## **Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

## **AGO et AGEO d'Imio**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil d'Aubel portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Désignation d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser):

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 28 novembre 2018 qui nécessitent un vote.

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire suscitée

D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire : modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret gouvernance.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

### **Aqualis : AGO du 28.11.2018**

Vu la convocation envoyée par Aqualis relative à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 28 novembre 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser):

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du mercredi 28 novembre 2018, à savoir :

- Approbation du PV de la dernière AG
  - Désignation et nomination d'administrateur
  - Plan stratégique et financier 2017-2019 : actualisation-approbation.
- 

### **Intradel : AGO du 29 novembre 2018**

Vu la convocation envoyée par Intradel relative à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 29 novembre 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser):

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du jeudi 29 novembre 2018, à savoir :

AGO :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
  2. Plan stratégique 2017-2019 – Actualisation 2019
  3. Démissions / Nominations
-

## **Ores : AGO et AGEO du 22/11/2018**

Considérant l'affiliation de la commune d'Aubel à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 par courrier daté du 5 octobre 2018 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
- Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus ;
- Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018 ;
- Plan stratégique ;
- Remboursement de parts R ;
- Nominations statutaires.

Considérant que la documentation relative aux points 1, 3, 5 et 6 de l'ordre du jour a été jointe à la convocation tandis que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet [www.oresassets.be](http://www.oresassets.be) (Publications/Plans Stratégiques et Evaluations).

Considérant que concernant le deuxième point de l'ordre du jour, il est précisé dans la note contextuelle jointe à la convocation, les tenants et aboutissants de l'opération ainsi que les décisions à prendre par l'Assemblée générale.

Considérant que conformément à l'article 733 § 4 du Code des sociétés, le projet de scission et ses annexes, le rapport du Conseil d'administration, le rapport du réviseur et les comptes annuels des trois dernières années sont disponibles en version électronique à partir du site internet via le lien : <http://www.oresassets.be/fr/scission> et, sur simple demande, en version imprimée (article 733 § 3 du Code des sociétés).

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE**

De désigner , par 12 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser), conformément à l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégué à l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 de l'intercommunale ORES Assets, M MEURENS Jean-Claude ;

**D'approuver** aux majorités suivantes, **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

**Point 1 – Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville**

par 12 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser):

**Point 2 - Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus selon les modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration**

par 12 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser):

**Point 3 - Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018**

par 12 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser):

**Point 4 – Plan stratégique**

par 12 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser):

**Point 5 - Remboursement de parts R**

par 12 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser):

**Point 6 - Nominations statutaires**

par 12 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser):

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

---

### **AGO de Néomansio du 28/11/2018.**

Vu la convocation envoyée par Néomansio relative à l'assemblée générale ordinaire et stratégique du mercredi 28 novembre 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, par 12 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser), d'émettre un avis favorable aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et stratégique du 28/11/2018, à savoir :

1. Evaluation du plan stratégique 2017 – 2018 – 2019 :  
Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2019 :  
Examen et approbation ;
3. Nominations du réviseur et fixation de sa rémunération
4. Lecture et approbation du procès verbal
- 5.

---

### **AGO et AGEO de la SPI du 30/11/2018**

Vu la convocation envoyée par la SPI relative à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du vendredi 30 novembre 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, par 12 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser),

D'approuver les points mis à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire, à savoir

1.Plan stratégique 2017-2019 – état d'avancement au 30/09/2018

2.Démissions et nominations d'Administrateurs.

1.Modifications statutaires

---

### **AGO de l'AIDE du 26/11/2018**

Vu la convocation envoyée par l'AIDE relative à l'assemblée générale ordinaire du lundi 26 novembre 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, par 12 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser), d'émettre un avis favorable aux points de l'assemblée générale ordinaire du lundi 26 novembre 2018, à savoir :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018.
  - 2) Plan stratégique 2017-2019.
- 

### **AGO d'INAGO du 28/11/2018**

Vu la convocation envoyée par INAGO relative à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 28 novembre 2018

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser),

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INAGO du 28 novembre 2018, à savoir :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 (voir annexe)
  - 2) Plan stratégique 2017-2019 : évaluation annuelle : décision
  - 3) Adoption du budget 2019 : décision
  - 4) Délégation de pouvoir au fonctionnaire dirigeant local : information
  - 5) Evolution de l'ASBL Kathleos dans laquelle Inago est partenaire : information
  - 6) Divers et communications.
-

### **AG CHR du 29 novembre 2018**

Vu la convocation envoyée par le CHR relative à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 29 novembre 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser),

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR du 29 novembre 2018, à savoir :

- Plan stratégique 2017-2019 – évaluation annuelle
  - Modifications statutaires
  - Composition du Conseil d'Administration au lendemain des élections communales.
- 

### **Nosbau : AGEO du 27/11/2018**

Vu la convocation envoyée par le Nosbau relative à l'assemblée générale extraordinaire du mardi 27 novembre 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser),

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2018, à savoir :

- Approbation du PV de l'AGO du 21/06/2018
  - Prise de connaissance du courrier de la SWL du 20/09/2018
  - Prise de connaissance des dispositions légales en la matière
  - Réponse de AGE au courrier de la SWL et positionnement des coopérateurs
  - Présentation du rapport d'analyse sur la situation financière arrêtée au 21/12/2015 et simulant une scission de Nosbau
  - Divers.
- 

### **AGO Finimo du 28 novembre 2018**

Considérant que la Commune d'Aubel est associée à l'association intercommunale coopérative « Finimo » ;

Vu le courrier transmis par l'intercommunale Finimo le 24/10/2018, informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire le mercredi 28 novembre 2018;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les statuts de Finimo ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;



Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser),

D'approuver le point soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 28 novembre 2018, à savoir :

- Plan stratégique 2017-2019 : deuxième évaluation – exercice 2018-2019
- 

### **Arrêtés de police**

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté de police suivant :

- Du 30/10 relatif à la circulation à l'occasion de travaux rue de la Bel.
- 

### **Communication et interpellations**

Néant

---

Par le Conseil,

Le Directeur général

Le Bourgmestre